



INSTITUT DE FORMATION  
DU FOOTBALL

# Utilisation du pass sanitaire au sein des IR2F



19/08/2021





# Rappel Pass sanitaire

Depuis le 9 juin, un pass sanitaire « activités » a été mis en place par le gouvernement afin d'accéder à certains lieux recevant public (ERP).

**Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :**

- L'attestation de vaccination d'un schéma vaccinal **complet**
- La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, ou autotest contrôlé par un personnel de santé permettant la création d'un QR code.



# Formation courte



**Dès lors que tout ou partie de la formation se déroulera dans un ERP exigeant le pass, les stagiaires auront l'obligation d'être en conformité.**

## **Les formations potentiellement concernées :**

- Les formations modulaires d'éducateurs (Modules et CFF)
- Les formations initiales d'arbitres
- Les formations de dirigeants organisées dans des ERP



# Vérification du pass sanitaire



**Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuves disposent d'un QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif.**

**Officiellement, la vérification doit être effectuée par les exploitants des établissements recevant du public. Il est néanmoins possible qu'une autre organisation soit mise en place.**



# Vérification du pass

## Si l'IR2F est dans l'obligation de vérifier le pass :

- Les personnes habilitées à contrôler le pass doivent être nommément désignées ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles dans un cahier d'identification.
- Les seuls documents de preuves pouvant être vérifiés sont les certificats papiers ou numériques ne permettant pas de divulguer le détail des données de sante.
- Les contrôleurs ne pourront contrôler les identités des stagiaires.
- A noter que l'application ne permettant pas de stocker des données, il n'y a pas de contre indication à utiliser l'application sur des téléphones personnels.



# Vérification du pass



## Fréquence de vérification :

- Le pass devra être vérifié quotidiennement à chaque journée de formation. En cas de formation sur plusieurs jours d'affilés, le pass n'a pas à être vérifié en cas d'hébergement sur site et si une bulle sanitaire est mis en place.
- La mise en place d'une bulle sanitaire étant particulièrement lourde au niveau logistique, il est néanmoins recommandé de vérifier le pass quotidiennement.
- Exemple :
  - Organisation d'un CFF sur 2 jours d'affilés sans hébergement → vérification du pass chaque jour de formation
  - Organisation d'une session BEF au sein d'un Centre Technique → Si les stagiaires dorment sur place et ne quittent pas le Centre, vérification du pass uniquement en début de session. S'ils quittent quotidiennement le site, vérification du pass chaque début de journée
- Lors de la vérification du pass à l'occasion des formations courtes notamment, afin d'éviter les usurpations d'identités, il est conseillé de vérifier que le pass correspond bien à un stagiaire présent à la formation.



INSTITUT DE FORMATION  
DU FOOTBALL

**MERCI**

CONTACT : [bfaroche@fff.fr](mailto:bfaroche@fff.fr) - tél 06-45-06-94-80